

**FORMATION MENANT À L'EXERCICE D'UN MÉTIER SEMI-SPÉCIALISÉ****FMS****Année scolaire 2020-2021**

Durée du parcours de formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé: <b>1 an</b>	<b>Conditions d'admissibilité</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Avoir 15 ans au 30 septembre.</li> <li>◦ Compétences du 3<sup>e</sup> cycle du primaire ou du portrait 4 en français et en mathématique atteintes.</li> <li>◦ Compétences en français et en mathématique du 1<sup>er</sup> cycle du secondaire non-atteintes.</li> <li>◦ Engagement par la signature d'un contrat de stage.</li> </ul>

Matières	Codes de cours	Périodes /cycle	Codes-matières
<b>Formation générale :</b>			
Français	FRA247	7	132108/132208/132308
Anglais	ANG243	3	134104/134204/134304
Mathématique	MAT246	6	063126/063226/063306
Éducation physique	EDP242	2	043402
<b>Formation pratique :</b>			
Préparation au marché du travail	PMT242	2	199233
Préparation à l'exercice d'un métier semi-spécialisé (stages d'une durée de 375 heures)	PSS246	16	196204

- L'organisation se fera sous réserve du nombre d'inscriptions.
- Les élèves ayant une matière de base de 3<sup>e</sup> et/ou de 4<sup>e</sup> secondaire bénéficieront de mesures d'aide par une ressource enseignante.
- Tous les élèves auront un plan d'intervention individualisé.
- Pour l'obtention du certificat de formation à un métier semi-spécialisé (CFMS) décerné par le MEES, l'élève doit avoir suivi la formation prescrite d'une durée minimale de 900 heures et avoir réussi la formation pratique de 450 heures relative à ce métier semi-spécialisé.
- Dérogation reconduite pour le cours d'éducation physique à 2 périodes (en enlevant une période de français et une période d'anglais).

**Cheminements possibles après la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé**

L'élève peut :

- poursuivre en formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé selon étude de cas et convenu au plan d'intervention. L'élève devra toutefois choisir un métier semi-spécialisé différent de son premier stage;
- accéder à la formation professionnelle grâce à la passerelle provisoire (pour les titulaires du certificat de formation à un métier semi-spécialisé ayant réussi les trois matières de base de 2<sup>e</sup> secondaire);
- s'inscrire à l'éducation des adultes. L'adulte doit avoir 16 ans ou plus à la date du 30 juin. Une personne de moins de 16 ans et détentrice d'un certificat de formation à un métier semi-spécialisé peut être admise en formation générale des adultes, conformément à l'article 14 de la Loi de l'instruction publique;
- intégrer le marché du travail.